

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2025-358 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT ET D'UN TRACTEUR POUR LES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le conseil désire faire l'acquisition de plusieurs équipements, tel que, aile et sens unique pour le peterbilt, une remorque à asphalte chaude avec machine à collage et un tracteur avec souffleur pour améliorer le service des travaux publics et remplacer des équipements désuets;

ATTENDU Que la municipalité n'a pas les disponibilités financières pour payer ces acquisitions, et à cet égard, prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 190 553 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le _____ accompagné du dépôt dudit projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par (nom), et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2025-358, intitulé Règlement no. 2025-358 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'Équipement et d'un tracteur pour les travaux publics décrétant un emprunt de 190 553 \$.

ARTICLE 1

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas 190 553 \$ incluant les accessoires, frais de financement et autres frais accessoires tel qu'il appert aux annexes I et II, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

Annexe I : Estimation des coûts de l'acquisition d'équipement à neige pour le camion Peterbilt (sens unique et aile), d'une remorque usagée avec boîte chauffante équipé avec une machine à collage et d'un tracteur minimum 130hp forces avec souffleur usagé.

ARTICLE 2

Pour se procurer la somme de 190 553\$ \$, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas 190 553\$ \$ pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 4

S'il advient que le coût de certaines dépenses ordonnées par le règlement soit moins élevé que l'estimation qui en a été faite, l'excédent d'emprunt peut servir à payer toutes les autres dépenses ordonnées par le règlement et dont le coût s'avérerait plus élevé.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense qui y est décrétée.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au moment de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la municipalité récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS et de la TVQ, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

ARTICLE 7

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-
trésorière

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Avis de motion | 8 juillet 2025 |
| Dépôt du projet de règlement | 8 juillet 2025 |
| Adoption | |
| Avis annonçant la tenue d'un registre | |
| Tenue du registre | |
| Entrée en vigueur | |

ANNEXE I

Estimation des coûts de l'acquisition d'équipement à neige pour le camion Peterbilt (sens unique et aile), d'une remorque usagée avec boîte chauffante équipé avec une machine à collasse et d'un tracteur minimum 130hp forces avec souffleur usagé.

| Description | Montant estimé |
|---|------------------|
| Équipement à neige pour camion Peterbilt (sens unique et aile), usagé ou neuf | 21 000\$ |
| - Sens unique 12 pieds | |
| - Aile 11 pieds | |
| Autres frais et accessoires pour l'installation équipement à neige. | 4 000\$ |
| Remorque usagée avec boîte basculante chauffante à asphalte (minimum 3 tonnes) avec machines à collasse | 45 000\$ |
| Tracteur usagé, force du moteur minimum de 130 Hp avec souffleur et équipement à neige | 80 000\$ |
| Imprévus (10%) | 15 000\$ |
| | |
| Sous-total avant taxes | 165 000\$ |
| TVQ non-récupérables (4.9875%) | 8230\$ |
| Total équipements, imprévus et taxes nettes | 173 230\$ |
| Frais de financement (10%) | 17 323\$ |
| TOTAL DU PROJET | 190 553\$ |